



Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM CONFLANS STE HONORINE 221 B AVENUE DU MARECHAL FOCH 78700 CONFLANS STE HONORINE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur Mounir ETTAHRI, représentant de la société A2M B S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 200 B BOULEVARD JEAN JAURES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

A2M DEV immatriculée 915 342 604

Nombre d'actions : 1 000

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 avril 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

DANIEL MARQUES
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONELS

JST141

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM CONFLANS STE HONORINE 221 B AVENUE DU MARECHAL FOCH 78700 CONFLANS STE HONORINE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur Mounir ETTAHRI, représentant de la société A2M B S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 200 B BOULEVARD JEAN JAURES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

A2M DEV immatriculée 915 342 604

Nombre d'actions : 1 000

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 avril 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

DANIEL MARQUES
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONELS



JST141



Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM CONFLANS STE HONORINE 221 B AVENUE DU MARECHAL FOCH 78700 CONFLANS STE HONORINE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur Mounir ETTAHRI, représentant de la société A2M B S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 200 B BOULEVARD JEAN JAURES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

A2M DEV immatriculée 915 342 604

Nombre d'actions : 1 000

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 avril 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

DANIEL MARQUES
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONELS



JST141



